






FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

 DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
 01.55.80.66.43  01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifp75@dgfip.finances.gouv.fr

le 7 janvier 2016

La mise en œuvre du PPCR ou la révision intégrale des statuts

La direction générale de l'administration et de la Fonction Publique (DGAFP), sous l'égide de Mme Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la Fonction Publique, a procédé au recensement des statuts et des textes à modifier dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations).

Ce protocole a été rejeté en septembre 2015 par les organisations syndicales majoritaires FO, CGT et Solidaires, qui ont refusé de le signer. Dès le 30 septembre 2015, le Premier ministre a annoncé que ce protocole dévalorisant pour les 3 versants de la Fonction Publique s'appliquerait coûte que coûte.

D'après le recensement de la DGAFP, il y a 470 textes à « réformer » : 281 statuts et textes indiciaires pour la catégorie A, 122 pour la catégorie B, 67 pour la catégorie C, dans les 3 versants de la Fonction Publique. En ajoutant les statuts spéciaux des cadres supérieurs, cela fait plus 500 décrets statutaires et indiciaires à modifier.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Pour l'instant, cela signifie qu'actuellement plus de 500 spécificités sont reconnues dans la Fonction Publique, sous la forme de statuts particuliers rattachés au statut général, car les fonctionnaires sont regroupés en corps nationaux classés en catégories hiérarchiques (A, B, C).

Par exemple, les agents, les contrôleurs, les inspecteurs de la DGFIP constituent trois corps.

Le statut particulier de chaque corps définit les missions dévolues aux fonctionnaires de ce corps, leurs conditions d'avancement et de promotion, ainsi que la grille de rémunération.

Bref, des acquis et des garanties sont liés à chaque corps, voire à chaque statut particulier : primes, autorisations d'absence, congés, horaires de travail, contraintes particulières....

Or, le protocole PPCR va modifier, regrouper, fusionner, supprimer tous ces textes..... en quelques mois. En effet, le calendrier fixé est un véritable rouleau-compresseur car la DGAFP doit aboutir à la publication d'un nombre réduit de textes modificatifs avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour respecter ce calendrier volontairement resserré, la ministre va utiliser la méthode dite du *décret balai*, qui va regrouper, fusionner et supprimer de nombreux corps pour créer quelques corps « types ».

Cela signifie en réalité que la plupart des spécificités ne vont plus être reconnues et que tous les droits liés aux spécificités vont être remis en cause.

Par exemple, en application du PPCR, la loi de finances 2016 a d'ores et déjà supprimé les réductions d'ancienneté pour tous les fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2017. Cette mesure s'applique dès 2016 pour les fonctionnaires des secteurs paramédical et social.

Force Ouvrière rappelle également que le texte du PPCR ne reconnaît plus le droit à mutation, mais le remplace par un système généralisé de « bourses d'emploi » géré par les employeurs publics.

Côté rémunération, les changements de grilles n'apporteront rien, car d'une part les quelques points d'indices accordés aux agents seront déduits des primes, et d'autre part cette maigre augmentation de la part indiciaire va être grevée par l'augmentation du niveau de retenue pour pension, qui augmente chaque année, et va augmenter encore jusqu'en 2020.

Ainsi, un agent AAP2 au 6ème échelon perdrait 104,78 € annuel tout en recevant 7 points d'indice !!

Un agent AA1 au 5ème échelon gagnerait 1,93 € annuel tout en recevant 9 points d'indice !!

En somme, il est clair que toutes les soi-disant augmentations ont été calculées pour être compensées !!

C'est pour ces raisons que Force Ouvrière a refusé de signer le protocole PPCR, qui prévoit globalement la réduction des droits et la mobilité forcée.

Dans ce cadre forcé et imposé par le gouvernement, de nombreuses questions se posent : que va-t-il rester de nos statuts ? De nos droits et de nos acquis ? Dans quelles conditions serons-nous fonctionnaires en 2017 ? De quelle façon serons-nous « gérés » par tel ou tel employeur public ?

Serons-nous même encore fonctionnaires en 2017 ?

Pour Force Ouvrière, il est clair que nous avons tout à perdre avec l'application du PPCR.

Face à ces attaques sans précédent, une seule réponse est possible : c'est la grève pour arrêter cette politique destructrice de nos droits. D'ores et déjà, les Fédérations Force Ouvrière, CGT de la Fonction Publique, et l'Union Syndicale Solidaires appellent à la grève

LE MARDI 26 JANVIER 2016

La section FO DGFIP de Paris sera dans la grève et manifestation ce jour-là pour dire:

- **Retrait des projets de décrets PPCR**
- **Respect du Statut Général de la Fonction Publique et de tous les statuts particuliers, c'est à dire : maintien de toutes les spécificités**
- **Revalorisation immédiate de 8 % du point d'indice et attribution de 50 points d'indice pour tous les agents**
- **Arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations**
- **Affectation immédiate de personnels statutaires sur tous les postes vacants**
- **Embauche de tous les fonctionnaires nécessaires à l'accomplissement de toutes les missions de la DGFIP**

Pour mémoire, voici les chiffres de l'inventaire :

Pour la catégorie A (hors encadrement supérieur) :

- Fonction Publique d'Etat : 120 statuts de corps ou statuts d'emplois à modifier et 90 textes indiciaires : 210

- Fonction Publique territoriale : 24 statuts à modifier et 24 décrets indiciaires : 48

- Fonction Publique hospitalière : 12 statuts de corps ou statuts d'emplois et 11 textes indiciaires : 23

soit 281 textes.

Pour la catégorie B :

- FPE : 67 statuts et statuts d'emplois dont 10 décrets indiciaires : 67

- FPT : 15 statuts et 13 décrets indiciaires : 28

- FPH : 14 statuts et 13 textes indiciaires : 27

soit 122 textes.

Pour la catégorie C :

- FPE : 24 textes statutaires et 2 textes indiciaires : 26

- FPT : 16 textes statutaires et 4 textes indiciaires : 20

- FPH : 11 textes statutaires et 10 textes indiciaires : 21

soit 67 textes.